

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-134 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCES « RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES »

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente :

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2021-102, en date du 20 octobre 2021, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, réunie le 4 octobre 2021, portant notamment sur l'attribution du lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance au cabinet Pilliot – Compagnie VHV pour l'offre de base « Responsabilité générale », pour un montant annuel de 16 190.83€ H.T.

CONSIDÉRANT que, par courrier recommandé en date du 21 juin 2022, le cabinet Pilliot a informé la Commune de son intention de revaloriser la cotisation de 25% à compter du 1^{er} janvier 2023 ; ce qui porte à 20 113.54€ H.T le montant annuel du marché. Il est précisé que si la Commune refusait ces nouvelles conditions, le marché serait résilié à sa prochaine échéance ;

CONSIDÉRANT que les échanges intervenus entre la Commune et ledit cabinet destinés à annuler cette revalorisation non justifiée n'ont pu aboutir ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence, consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique envoyé à la publication le 3 octobre 2022, et fixant au 7 novembre 2022, à 12h00, la date limite de réception des offres du marché d'assurances « Responsabilité et risques annexes » ;

Réunie le 6 décembre 2022, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château propose d'attribuer au Cabinet PNAS / Compagnie AREAS DOMMAGES le marché « Responsabilité et risques annexes », selon les modalités suivantes :

- Offre de base : « Responsabilité générale »
- Taux HT : 0.2700%
- Prime TTC/an : 9 555.43 € pour la ville et 436 € pour le CCAS

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 6 décembre 2022, et d'attribuer le marché de prestation d'assurance « responsabilité et risques au Cabinet PNAS / Compagnie AREAS DOMMAGES, conformément aux modalités présentées ci-dessus.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec le Cabinet PNAS / Compagnie AREAS DOMMAGES ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :15/12/2022.....
- De la publication ou notification le :16/12/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.